

REGLEMENT COMPLET
JEU « APERICUBE® - CHASSE AUX CUBES MYSTERES »
Du 14 mars 2022 au 15 mai 2022 inclus

ARTICLE 1 – ORGANISATION

BEL, société anonyme au capital de 10.308.502,50 euros dont le siège social est situé 2 Allée de Longchamp - 92150 Suresnes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 088 067 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « APERICUBE® - CHASSE AUX CUBES MYSTERES » du 14 mars 2022 au 15 mai 2022 inclus. (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse incluse, à l'exclusion des membres ou salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du Jeu, du personnel des points de vente participant à la mise en œuvre du Jeu, et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs.

ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU

Pendant sa durée, le Jeu est annoncé sur :

- 1/ les emballages des produits Apéricubes®
- 2/ des éléments de PLV présents en magasin ;
- 3/ le site Internet www.ribambel.com. (ci-après « le Site »)

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

4.1 Pour jouer, il faut :

- Acheter un/des produit(s) Apéricube « Chasse aux cubes mystères » 48 cubes et conserver la preuve d'achat
- Trouver un des 5 cubes mystères avec un QR code, cachés dans les produits Apéricube « Chasse aux cubes mystères » 48 cubes et conserver l'emballage du cube mystère
- Scanner le QR code présent sur le cube mystère
- Une fois sur la page cliquer sur « Par ICI »
- Une fois le mail ouvert, renseigner et valider les champs d'information suivants dans le mail : civilité, prénom, nom, date, adresse électronique, adresse postale
- Télécharger la preuve d'achat du produit et renseigner le nom de l'enseigne d'achat ainsi que la ville d'achat
- Renseigner le code unique inscrit sur le cube mystère trouvé
- Valider son inscription et sa participation.

4.2 Une seule inscription sur le site Internet du Jeu est autorisée (mêmes nom et/ou adresses postale et/ou électroniques et/ou adresse IP, étant entendu qu'une même personne ne peut s'inscrire plusieurs fois au Jeu avec différentes adresses postales et/ou électroniques et/ou adresse IP et/ou différents noms).

4.3 Maximum 1 participation par foyer

4.4 Maximum 1 dotations par personne pendant toute la durée du Jeu.

4.5 La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Dans le cadre du jeu, 5 dotations sont à gagner :

1. Apéro dinatoire sur mesure par un chef à domicile pour 6 personnes via « La Belle Assiette » d'une valeur unitaire commerciale approximative de 450€ TTC*

L'Apéro dinatoire sur mesure par un chef à domicile (pour 6 personnes) comprend :

- Une moyenne de 12 pièces apéritives par personne $\frac{3}{4}$ salées $\frac{1}{4}$ sucrées, hors boissons ;
- Dégustation de 5 pièces apéritives mystères cubiques ;
- Le déplacement du chef au domicile choisi ;
- L'achat des ingrédients ;
- Le service ;
- Le rangement de la cuisine ;

Toute autre dépense non indiquée dans le présent règlement de Jeu ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice et restera donc à la charge du gagnant.

L'apéro dinatoire pourra être réservé à partir de 2 semaines après réception du bon cadeau, et jusqu'à la fin de validité du bon cadeau qui est de 1 an à compter de sa date d'émission. Les gagnants pourront réserver leur apéro dinatoire à domicile en semaine ou en week-end,. Les conditions d'annulation après avoir réservé sont celles figurant sur le site internet de « La Belle Assiette ».

Les gagnants perdront leur prix s'ils ne réservent pas avant la date de fin de validité du bon cadeau. Cette dotation ne peut faire l'objet d'alternative en espèces, et non remboursable, mais peut-être offert à un proche. Les gagnants recevront un colis avec un code cadeau à entrer sur le site internet du prestataire « La Belle Assiette », qui renverra vers un formulaire d'inscription. Il faudra indiquer : le choix de trois dates souhaitées pour l'organisation de l'apéro dinatoire entre minimum 2 semaines avant la date de l'apéro dinatoire à 6 mois après la date de fin de validité du bon cadeau. En fonction des disponibilités, La Belle Assiette, prendra contact avec un Chef à domicile de leur réseau disponible et enverra une confirmation de réservation (A noter que cette recherche sera plus compliquée dans la région Corse du fait d'un seul chef faisant partie du réseau, La Belle Assiette ne garantit pas la disponibilité d'un chef sur les dates choisies, une plus grande flexibilité sera de rigueur). Il faudra compter au moins 2 semaines entre l'envoi du formulaire et la première date de venue du Chef à domicile, afin que La Belle Assiette vérifie la disponibilité des dates, fasse la réservation et transmette la confirmation aux gagnants.

Le participant réservant l'apéro dinatoire doit être âgé de 18 ans ou plus.

Le gagnant et ses invités sont seuls responsables de toutes les autres dépenses non expressément spécifiées dans les conditions. Il doit notamment prendre à sa charge l'intégralité des boissons qui ne sont pas comprises dans le lot présent.

* Prix publics constatés au 8 février 2022, susceptibles d'évolutions.

ARTICLE 6 : OBTENTION DES DOTATIONS

6.1 Les gagnants peuvent réclamer leur lot dans un délai approximatif d'un (1) mois à compter de la fin du Jeu. Les gagnants gagneront l'un des 5 lots identiques après avoir trouvé l'un des 5 cubes mystères trouvés dans l'un des produits de l'opération. Préalablement déterminés de façon aléatoire par Maître ZIEGLER, Huissier de justice, 19 rue du parlement 39100 Dole.

6.2 Après avoir scanné le QR code du cube mystère trouvé, puis rempli et envoyé leurs informations et justificatifs, les gagnants recevront une confirmation de leur dotation par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire. Ils préciseront leurs informations dont l'adresse postale où ils souhaitent recevoir leur dotation, à défaut, leur dotation redeviendra la propriété de la Société Organisatrice. Aucune réclamation ne sera admise passé le délai d'un (1) mois après la fin du jeu.

L'envoi des dotations est gratuit. Les gagnants recevront leur dotation dans un délai approximatif de 3 semaines à compter de leur réponse, par voie postale à l'adresse qu'ils y auront indiquée.

6.3 Les dotations ne seront ni reprises, ni échangées contre un autre objet, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible la dotation, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas d'adresse électronique et/ou postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse non communiqué.

En cas de réclamation sur l'une des dotations, il convient de contacter le service consommateurs soit :

- par courrier électronique sur le site www.groupe-bel.com, Rubrique « Contactez-nous » via le formulaire.
- par courrier postal à l'adresse suivante : Service Consommateurs BEL – 2 allée de Longchamp 92150 Suresnes – France

Article 7 : REGLEMENT DU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement par tout participant.

Le règlement complet est déposé via reglementdejeu.com à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement est disponible sur le Site internet www.ribambel.com ou sur simple demande écrite (sous pli suffisamment affranchi) adressée avant le 15 juin 2022 inclus (cachet de la Poste faisant foi) accompagnée des coordonnées complètes du demandeur, à l'Adresse du Jeu (cf. Article 10).

En cas de différence entre la version en ligne du règlement, celle opposée par le participant et celle déposée chez l'Huissier, celle déposée chez l'Huissier prévaut.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes et/ou insuffisamment affranchies.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Site, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute données, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des dotations, de la perte de celles-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voix de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de toute dotation.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance de la dotation. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des dotations proposées.

Article 9 : FRAUDES

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment une dotation, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur du Jeu, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au participant d'apporter la preuve qu'il a adopté un comportement conforme au présent règlement.

Article 10 : RECLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement adressée par courrier postal à « Service Consommateurs BEL – 2 allée de Longchamp 92150 Suresnes – France » ou par courrier électronique sur le site www.groupe-bel.com (Onglet « Service consommateur »), et comporter obligatoirement les références exactes du Jeu.

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de trois (3) mois après la clôture du Jeu, soit le 15 août 2022.

Article 11 : DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel du participant sont collectées dans le formulaire de participation au Jeu et traitées par la Société Organisatrice, agissant dans ce cadre en qualité de Responsable de traitement au sens de la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

11.1. Les données à caractère personnel collectées dans le formulaire de participation au Jeu sont ainsi traitées aux fins de :

- gérer l'inscription et la participation au Jeu, procéder au tirage des lots gagnants et, le cas échéant, gérer l'envoi des lots gagnants, sur la base de l'acceptation du Règlement de jeu par le participant ; et
- le cas échéant, adresser au participant des newsletters et/ou des offres promotionnelles, sur la base de son consentement à recevoir des communications de la part de la Société Organisatrice.

11.2. Dans le cadre de l'organisation du Jeu, la Société Organisatrice sera amenée à transmettre les données à caractère personnel du participant à des prestataires de services techniques tels que le gestionnaire de sa base de données de participants au Jeu ou son agence de publicité pour la gestion de sa base de données de prospection et, le cas échéant, à des prestataires de services logistiques pour assurer le transport et la livraison des lots gagnants.

11.3. Les données à caractère personnel du participant seront conservées pendant toute la durée de participation au Jeu puis, après clôture, pour la durée nécessaire au traitement des contestations et réclamations conformément à l'article 10. Sauf dans le cas où le participant aura consenti à recevoir des communications de la part de la Société Organisatrice, ses données seront supprimées à l'issue du délai de traitement des contestations et réclamations.

11.4. Conformément à la législation applicable, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification de ses données à caractère personnel ainsi que, dans la mesure où cela est applicable, du droit d'en demander l'effacement, le droit de s'opposer au traitement de ses données et d'en obtenir la limitation ou la portabilité.

Le participant peut exercer ces droits ou poser toute question relative à la gestion de ses données à caractère personnel par la Société Organisatrice en s'adressant :

Par mail à l'adresse suivante : dpm@groupe-bel.com

Par courrier à l'adresse suivante :
BEL SA
Direction de la communication
2 allée de Longchamp
92150 Suresnes

Pour en savoir plus sur le traitement de ses données à caractère personnel par la Société Organisatrice, le participant est invité à consulter la [Politique de confidentialité](#) de la Société Organisatrice.

Article 12 : DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout différend sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice, sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après son avis.